

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE NARCASTET

Le présent règlement intérieur définit les règles de la garderie périscolaire et de la cantine. La fréquentation du service de garderie et de la cantine, qu'elle soit occasionnelle ou régulière, implique la totale acceptation des règles édictées ci-dessous, et de la charte du temps périscolaire. La présence de l'enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur et de la charte du temps périscolaire par les responsables légaux.

La cantine scolaire est un service facultatif qui s'adresse prioritairement aux enfants inscrits à l'école de Narcastet, dont les parents travaillent pendant la pause méridienne de 12h15 à 13h50. Les repas sont préparés par la Culinaire de l'Adour et sont livrés en liaison froide selon la réglementation en vigueur.

1. Missions

Le temps périscolaire (cantine et garderie) a une vocation sociale et éducative. Il réunit les conditions pour accueillir l'ensemble des enfants dans un cadre rassurant et agréable.

2. Inscriptions

L'inscription au service de la cantine s'effectue via l'espace famille.

Les réservations peuvent être réalisées pour l'année complète, au mois ou à la semaine.

Un repas peut-être annulé dans le respect du délai imparti (7 jours avant).

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le repas sera facturé. En cas de sortie ou de voyage scolaire, il appartient aux responsables légaux d'annuler le repas dans les délais impartis.

3. Tarification et paiement

3.1- La garderie

La garderie est un service payant destiné en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. L'inscription peut être occasionnelle ou régulière.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

	Le Matin 7h30/8h35	Le soir 16h45/18h30	Matin et soir 7h30/18h30
Par enfant/par mois	6€/mois	12€/mois	18€/mois
A la carte/enfant	2€/jour	4€/jour	6€/jour

La facturation est basculée sur une facturation au mois dès lors que l'enfant fréquente plus de trois fois par mois le service de garderie. Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 1€ supplémentaire.

3.2- La cantine

Le prix unitaire d'un repas est de : 4.60€ (délibération du conseil municipal du 29/06/2026)

3.3- Facturation : deux possibilités :

- Par prélèvement automatique (un mandat de prélèvement sera à remplir pour l'année scolaire).
- En numéraire en mairie.

Pour mémoire, le secrétariat est ouvert le lundi et le jeudi de 14h à 18h, le mardi et le mercredi de 8h à 12h.

Le paiement des factures devra être effectué dans les 10 jours après émission de la facture. Le prélèvement sera effectué tous les 15 du mois. La mairie se réserve le droit de bloquer les réservations si les factures ne sont pas acquittées.

Pour tout défaut de paiement, dans les 10 jours après émission de la facture, après consultation du Conseil Municipal et après mise en place de la procédure règlementaire de rappel, un enfant pourra être exclu du service de restauration.

Les personnes éprouvant des difficultés de règlement sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.

Dans le cas où l'enfant serait malade, ou absent, il appartient aux responsables légaux d'en informer la cantine au 05.59.82.04.65 le plus rapidement possible et de faire les démarches nécessaires sur l'espace famille.

Le repas sera reporté sur présentation d'un certificat médical.

4. Nature du repas et déroulement des services

Cantine

4.1- Les menus sont publiés à l'avance sur intramuros et sont également affichés à l'entrée de l'école. Seuls sont servis à la cantine les repas livrés par le prestataire retenu par la commune. Toute autre fourniture de repas est interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire.

4.2- Les enfants fréquentant le service, régulièrement ou occasionnellement, fourniront 2 paquets de 100 serviettes en papier dans le courant du mois de septembre.

4.3- Les enfants sont pris en charge à partir de 12h15.

L'agent communal fait l'appel des inscrits, qui entrent et s'installent dans le calme.

Garderie

La garderie scolaire municipale est un service proposé par la commune aux parents des enfants fréquentant l'école avant le début des cours ou après la fin des cours. Les horaires de garderie sont les suivants :

Matin : 7h30 – 8h35 Soir : 16h30 – 18h30

5. Discipline

5.1- Pour que le temps périscolaire demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite et de savoir-vivre. Ces règles sont détaillées dans la charte du temps périscolaire.

5.2- De la discipline est exigée de la part des enfants fréquentant les services de cantine et de garderie. Les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte au personnel municipal.

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux. Si détérioration, la facture sera envoyée aux parents. Tout enfant ayant souillé ou dégradé volontairement les locaux ou le matériel et dont les parents en seront avisés, sera tenu de participer au nettoyage sous contrôle des employés communaux.

5.3- Tout objet considéré comme dangereux ou pouvant occasionner des accidents est interdit. Les objets connectés (téléphone portable, montre connectée, console vidéo, tablette, lunettes connectées, casque de réalité virtuelle, ...), bijoux et tout autre objet de valeur sont formellement interdits au sein de la cantine et de la garderie.

5.4- Les parents seront informés de tout manquement à la discipline et, ou au respect dû à autrui.

- Rappel des règles et explication par le personnel communal
- Isolation temporaire du groupe avec information aux parents
- Convocation des parents et de l'élève en mairie par le représentant de la mairie
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours

5.5- La charte du temps périscolaire complète le présent règlement intérieur. Elle précise les règles élémentaires de respect et de vie en collectivité. Un permis de bonne conduite est remis à chaque enfant dont l'objectif est d'aider l'enfant à respecter le règlement intérieur de la cantine ainsi que ses règles de vie.

6. Santé

6.1- Dans le cas d'une allergie, d'un problème alimentaire, ou de pathologie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place en partenariat avec le médecin scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Si acceptation de ce PAI pour ce qui concerne le volet alimentaire, il pourra être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins ainsi que les contenants et les couverts (ces derniers étant fournis et récupérés chaque jour).

6.2- Aucun médicament ne peut être accepté, et ne sera donné pendant la pause méridienne. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance. Les soins nécessaires seront délivrés par les familles en dehors du temps périscolaire.

6.3- Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Il appartiendra aux responsables légaux de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

6.4- Si un incident mettant en cause la santé de l'enfant survient pendant la pause méridienne, la procédure suivante sera mise en œuvre par le personnel communal :

- prévenir les parents
- demander l'intervention des services d'urgence si nécessaire.

7. Litige

En cas de litige important, le représentant de la municipalité recevra les parents qui en formulent la demande.

8. Application du règlement

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure. Il est applicable à compter du 1er septembre 2026. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle publication.

Narcastet, le 29 juin 2026

Le Maire, CORDEIRO Christophe